



Toulon, le 25 juillet 2018

Pic de pollution à l'ozone dans le Var : la procédure d'alerte est déclenchée pour le 26 juillet

Après avoir déclenché, le 25 juillet 2018, la procédure d'information-recommandation relative à la pollution de l'air à l'ozone, et compte tenu de la persistance de l'épisode en cours, le Préfet a décidé d'activer, pour la journée de jeudi 26 juillet 2018, la procédure d'alerte niveau 1, relative à la pollution de l'air à l'ozone dans le département du Var.

Ce dispositif a pour objectif de limiter l'impact de la pollution sur la santé des citoyens et de réduire les émissions de polluants atmosphériques. La procédure est par conséquent assortie des recommandations sanitaires et comportementales et de la mise en œuvre des mesures suivantes :

Les recommandations

Pour protéger votre santé :

- Réduisez vos activités physiques et sportives intenses à l'extérieur ;
- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou de votre médecin ;
- Si vous êtes sensible ou vulnérable, privilégiez les sorties les plus brèves, celles qui demandent le moins d'effort et évitez de sortir durant l'après-midi .

Pour aider à améliorer la qualité de l'air :

- Limitez vos déplacements privés et professionnels, ainsi que l'usage de véhicules automobiles en privilégiant le covoiturage et les transports en commun ;
- Privilégiez pour les trajets courts les modes de déplacements non polluants (marche à pied, vélo) ;

Service de la Communication Interministérielle de l'Etat en Département – Cabinet du Préfet du Var
Vincent BARASTIER 04 94 18 80 30 vincent.barastier@var.gouv.fr
Marielle SOLDANI 04 94 18 81 46 marielle.soldani@var.gouv.fr

Retrouvez le fil d'actualités des services de l'Etat dans le Var sur Twitter en suivant le compte @Prefet83

- Différez, si vous le pouvez, vos déplacements ;Respectez l'interdiction des brûlages à l'air libre ;Reportez les travaux d'entretien ou nettoyage nécessitant l'utilisation de solvants, peintures, vernis.

Les principales mesures

- Les forces de l'ordre veilleront aux points suivants : respect des limitations de vitesse, contrôles antipollution, vérification des contrôles techniques obligatoires, présence de matériels de débridage sur les cyclomoteurs ;
- L'abaissement de 20 km/h des vitesses maximales autorisées sur l'ensemble des voiries du département, sans toutefois descendre en dessous de 70 km/h.

Pour vous informer plus amplement :

Sur l'évolution du pic de pollution ces prochains jours, vous pouvez consulter le site internet d'AirPaca : www.airpaca.org

***Qu'est-ce que l'ozone ?**

L'ozone est un gaz polluant produit dans l'atmosphère sous l'effet de réactions chimiques entre plusieurs polluants.

***Quelles sont les causes de la pollution à l'ozone ?**

Les principales sources d'émission d'ozone sont les activités industrielles et les transports. Les journées d'été ensoleillées, avec une faible brise, sont propices à la formation d'ozone dans l'air.

Quels sont les impacts de la pollution de l'air à l'ozone sur la santé ?

Une exposition de quelques heures à quelques jours à un pic de pollution de l'air à l'ozone peut entraîner des irritations oculaires ou des voies respiratoires, des crises d'asthme et une aggravation des troubles cardio-vasculaires ou respiratoires.

Cette exposition peut avoir des effets très négatifs pour des personnes particulièrement vulnérables, notamment des femmes enceintes, les nouveaux nés et aussi les personnes atteintes de maladies respiratoires (asthme...).

Service de la Communication Interministérielle de l'Etat en Département – Cabinet du Préfet du Var

Vincent BARASTIER

04 94 18 80 30

vincent.barastier@var.gouv.fr

Marielle SOLDANI

04 94 18 81 46

marielle.soldani@var.gouv.fr

Retrouvez le fil d'actualités des services de l'Etat dans le Var sur Twitter en suivant le compte @Prefet83